



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 1164

Texte de la question

M. François Sauvadet souhaite appeler l'attention de M. le secrétaire d'Etat au budget sur la demande de l'association des stomisés de Bourgogne de modifier le taux de la TVA actuellement appliqué sur les appareillages utilisés par les personnes stomisées. Il lui demande de s'engager à appliquer le taux réduit de TVA pour ces appareillages, ce qui permettrait aux caisses de sécurité sociale de réaliser une économie substantielle et allégerait la charge des personnes stomisées.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a le souci constant d'améliorer les conditions de vie des personnes souffrant d'un handicap. C'est la raison pour laquelle le taux réduit de 5,5 % s'applique à la plupart des appareillages pour handicapés et à certains équipements spéciaux conçus exclusivement pour les handicapés en vue de la compensation d'incapacités graves. Cela étant, le contexte budgétaire actuel ne permet pas d'étendre l'application du taux réduit à d'autres matériels destinés à compenser les handicaps, tels que les appareillages pour stomisés.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1164

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 24 novembre 1997

Question publiée le : 14 juillet 1997, page 2338

Réponse publiée le : 1^{er} décembre 1997, page 4352